

# Politique d'investissement

Caisse Desjardins de Minganie–Basse-Côte-Nord



## 1. Préambule

La caisse Desjardins de Minganie–Basse-Côte-Nord a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La Caisse s’engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la Caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d’administration de la Caisse de guider l’attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d’aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

## 2. Raison d’être et objectifs

La politique s’inscrit dans la réalité d’affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la Caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L’argent au service du développement humain ;
- L’engagement personnel ;
- L’action démocratique ;
- L’intégrité et la rigueur dans l’entreprise coopérative ;
- La solidarité avec le milieu ;
- L’intercoopération.

### LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D’INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d’engagement de la Caisse dans son milieu.
- S’assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l’accès des membres par l’établissement des critères clairement définis.

## 3. Types de contribution

La Caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d’administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

## **FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)**

Le FADM permet aux membres de la Caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir **des projets structurants** qui répondent à des besoins communs.

Par structurant, on entend des projets :

- Qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté ;
- Qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

## **COMMANDITES**

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

## **DONS**

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la Caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

## **BÉNÉVOLAT**

La Caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

## **4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu**

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la Caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la Caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la Caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

## 5. Priorités d'investissement du FADM

**La Caisse privilégie les secteurs d'activités suivants dans l'octroi de ses appuis financiers :**

Priorités d'investissement	Détails
Éducation	La Caisse souhaite encourager les projets d'éducation financière et encourager la persévérance scolaire.
Œuvres humanitaires	La Caisse souhaite encourager les initiatives permettant de développer ou maintenir des services de proximité, notamment : lutter contre l'isolement des aînés, maintien à domicile, service pour les personnes avec un handicap.
Santé et saines habitudes de vie	La Caisse souhaite promouvoir l'adoption de saines habitudes de vie autant chez les jeunes que chez les aînés dans la perspective d'un gage de santé de la population à long terme.
Développement économique	La Caisse souhaite encourager les initiatives touristiques favorisant le développement économique. Encourager l'entrepreneuriat Et appuyer les projets structurants pour les communautés tant au niveau de la création d'emploi que pour l'amélioration de la qualité de vie et de l'attractivité des villages.
Autres	Les demandes déposées au Fonds d'aide au développement du milieu qui ne correspondent pas aux priorités d'investissement de la Caisse seront analysées avec rigueur par le comité et pourront tout de même être acceptées. Les priorités d'investissement servent d'orientation lors de la prise de décision.

## 6. Critères d’admissibilité et de sélection (FADM, Dons et commandites)

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l’attribution des contributions. Cependant, la Caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non-membres considérant leur apport au développement du milieu.

La Caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la Caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

	FONDS D’AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	COMMANDITE	DON
<b>Critères d’admissibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou une personne morale à but non lucratif.               <ul style="list-style-type: none"> <li>Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la Caisse tels que les bourses d’études, le soutien aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, autres), etc.</li> <li>Projet ou événement se déroulant sur le territoire de la Caisse.</li> <li>S’inscrire dans les priorités d’investissement de la Caisse.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou une personne morale à but non lucratif.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Être un organisme reconnu comme un organisme de charité ou sans but lucratif et posséder une charte à cet effet.</li> </ul>
<b>Critères spécifiques de sélection ou d’analyse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Projet structurant pour la communauté ayant un rayonnement local ou régional.</li> <li>Projet qui répond à un besoin collectif et qui offre une valeur ajoutée aux activités régulières de l’organisme.</li> <li>Les projets qui rassemblent des acteurs d’horizons différents autour d’un objectif commun.</li> <li>Offrir à la Caisse une certaine visibilité.</li> <li>Démontrer que le projet contribuera au mieux-être de la collectivité.</li> <li>Le projet est en lien avec la mission, les valeurs et les priorités de soutien de la Caisse et il aura des retombées positives</li> <li>L’achat de biens ou des services requis pour la réalisation du projet devra être effectué idéalement auprès d’entreprises situées sur le territoire de la Caisse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Offrir à la Caisse une visibilité importante ou des occasions d’affaires dans un rapport de réciprocité d’affaires</li> <li>Proposer un projet en conformité avec les objectifs d’affaires de la Caisse.</li> <li>Accorder plusieurs possibilités d’exploitation de la commandite proposée.</li> <li>Proposer l’exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Projet ou événement se déroulant sur le territoire de la Caisse.</li> <li>L’organisme doit s’assurer que ses activités reposent en grande partie sur le bénévolat.</li> <li>L’organisme doit démontrer les efforts d’autofinancement réalisés et une capacité d’existence à moyen terme.</li> </ul>
<b>Exclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les individus et les projets personnels ne sont pas admissibles aux dons et aux commandites.</li> <li>Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières (fonctionnement) d’un organisme.</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.</li> <li>• Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.</li> <li>• Les demandes visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve ne sont pas acceptées.</li> <li>• Les demandes reliées aux infrastructures d'un établissement scolaire qui est habituellement du ressort de son Centre de services scolaire.</li> </ul> <p><b>Par souci d'équité et de rigueur, la Caisse n'appuie pas les demandes pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un organisme dont la situation financière est précaire ou préoccupante ;</li> <li>• Les activités d'un club social ;</li> <li>• Une activité de lobbying et de revendication ;</li> <li>• Un groupe de pression ;</li> <li>• Un individu ou un groupe membre d'une association déjà appuyée par les caisses pour la même cause ;</li> <li>• Un projet présenté sous forme de lettre circulaire ;</li> <li>• Une organisation ayant déjà fait l'objet de fraude ou mêlée à une affaire à caractère illicite ;</li> <li>• Un parti politique, une organisation politique ou un groupe d'intérêt prônant une idéologie politique ou religieuse ;</li> <li>• Un projet qui ne concorde pas avec l'image de marque de Desjardins.</li> </ul>
--	---

Le fait que l'organisme demandeur soit membre de la Caisse, que la demande satisfait les critères d'admissibilité et qu'elle fasse l'objet d'une analyse n'entraîne pas nécessairement son acceptation. Également, le fait que la demande soit acceptée n'entraîne pas qu'elle soit reconduite automatiquement, année après année.

## 7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La Caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée. Elle doit inclure les éléments suivants :

- Renseignement sur l'organisme et numéro de compte à la Caisse ;
- Montant demandé ;
- Objectifs stratégiques, fréquence, lieu et date de l'événement, clientèle ciblée, coûts prévus, etc. ;
- Pertinence de la demande en regard de l'engagement de la Caisse dans sa communauté ;
- Description exhaustive de la visibilité offerte à la Caisse ;
- Liste des partenaires ayant confirmé leur participation et mesure de leur engagement ;
- Secteurs d'activité de la demande ;
- Toute autre information pertinente pouvant aider à l'analyse de la demande.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

## 7.1 Dépôt de projet et délais de présentation

### 7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu — deux appels à projets faits annuellement

La demande doit être déposée par le biais du [formulaire de demande de partenariat \(desjardins.com\)](https://desjardins.com).

Toute demande au Fonds d'aide au développement du milieu doit être déposée pour fin d'analyse dans le cadre de l'un de ses deux appels à projets faits annuellement, au printemps et à l'automne. Les dates des appels à projets seront communiquées par l'entremise de la page Facebook de la Caisse.

Les projets soumis sont analysés par le comité coopération, composé d'administrateurs de la Caisse. Les recommandations du comité sont ensuite soumises au conseil d'administration pour décision.

Après analyse et recommandation, du conseil d'administration, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la Caisse.

### 7.1.2 Dons et commandites — En continu

Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année, par le biais du [formulaire de demande de partenariat \(desjardins.com\)](https://desjardins.com). Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète.

Après analyse, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la Caisse.

## 7.2 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le [Code de déontologie de Desjardins](#), notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits.

## 8. Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la Caisse, suivant le cas.

## **8.1 Respect**

La Caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

## **8.2 Transparence**

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le soutien de la Caisse consenti sur la base de la demande initiale.

## **8.3 Faire affaire avec la Caisse**

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la Caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

## **8.4 Engagement et rapport à la Caisse**

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la Caisse.

## **8.5 Visibilité**

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la Caisse dans son milieu. La Caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la Caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la Caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la Caisse.



## **8.6 Bilan des activités et reddition de comptes**

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à la Caisse un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

## **9. Révision de la politique d'investissement**

La Caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.

Adoptée en mai 2024.